



MAIRIE DE COURTOMER

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Courtomer,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2212.1 –
L2212.2, L 2213.4,
Vu le code de la route,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la sécurité, la tranquillité publique, soit la qualité de l'aire, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels ; des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous véhicules afin d'assurer la sécurité routière, dans la **rue de Verdun et rue de Paradis**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure urgente pour la sécurité de toutes les personnes, (passage véhicules pompiers, ambulances etc..) notamment au moyen d'une signalisation appropriée,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement sera interdit, de chaque côté de la voie,
rue de Verdun et rue de Paradis

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationner mentionnée à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B6,

ARTICLE 3 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362.1 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1500 €)
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Place de l'Eglise - 77390 COURTOMER

Tél. : 01 64 06 92 67 - Fax : 01 64 06 56 27 - E.mail : mairie.courtomer@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet de Seine & Marne
Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Mormant
La société CRTPB.

Fait à Courtomer, le 10 septembre 2010.



Solange DEFFONTAINE,
Maire de Courtomer.